

Classe : Class C - EUR Capitalisation - ISIN : FR0013339538

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

Nom du produit :	DNCA Multithématiques Internationales (le "Fonds")
Nom de l'initiateur du produit :	DNCA FINANCE (la "Société de Gestion")
ISIN :	FR0013339538
Site web :	www.dnca-investments.com
Téléphone :	Pour de plus amples informations appeler le +33 1 58 62 55 00

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.  
DNCA Finance est agréée en France sous le n° GP00030 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Date de production du document d'informations clés : 1er septembre 2023.

## En quoi consiste ce produit ?

### TYPE

Le Fonds est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué en Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

### DURÉE

Le Compartiments est constitué pour une durée indéterminée. Aussi bien la Société de Gestion du Fonds que la banque dépositaire peuvent provoquer la dissolution du Compartiment selon les modalités décrites dans le règlement du Fonds.

### OBJECTIFS

L'objectif de gestion est la recherche d'une performance nette de frais supérieure à l'évolution de l'indice composite 40% MSCI USA + 30% MSCI Europe + 10% MSCI Emerging Markets + 20% €STR calculé dividendes et coupons réinvestis sur l'horizon de placement recommandée (5 ans minimum), à travers une gestion flexible en s'exposant aux marchés internationaux d'actions et de produits de taux via une sélection des OPC et/ou par le biais d'investissements en direct.

La stratégie mise en œuvre de façon discrétionnaire est basée sur (i) la détermination d'une allocation d'actifs permettant de déterminer la pondération géographique et le style de gestion et (ii) une analyse quantitative puis qualitative des OPC.

Dans le cadre d'une approche de gestion diversifiée, le Fonds s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

De 60% à 100% aux marchés d'actions internationaux, de toutes zones géographiques (dont les pays émergents), de toute capitalisations, de tous secteurs, dont (i) jusqu'à 50% de l'actif net aux marchés des actions de petites capitalisations (c'est-à-dire inférieure à 1 milliard d'euro de capitalisation (ii) jusqu'à 30% de l'actif net aux marchés des actions d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays hors OCDE (dont les pays émergents).

De 0% à 40% aux produits de taux, du secteur privé ou du secteur public sans répartition prédéfinie (dont les pays émergents) : L'exposition du fonds aux produits de taux sera réalisée au travers d'investissements : (i) de 0% à 40% de l'actif net du fonds en OPCVM et/ou FIA, (ii) dans la limite de 40% de l'actif net du fonds sur l'ensemble des catégories d'obligations et titres de créance, (iii) en instruments financiers dérivés.

Dans la limite de 40% de l'actif net le Fonds pourra être investi directement ou via des OPCVM ou des FIA dans des obligations à haut rendement dites spéculatives (« High Yield »), c'est-à-dire de notation inférieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's par exemple ou jugée équivalente par la société de gestion. Etant précisé que la Société de gestion pour justifier ses décisions d'investissement ne recourt pas systématiquement et mécaniquement à des notations émises par des agences de notation et procédera à sa propre analyse de crédit.

De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro. Ces devises incluent principalement (mais sans y être limitées) le USD, le GBP et/ou le YEN.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, l'équipe de gestion pourra également recourir à des instruments financiers dérivés et à des titres intégrant des dérivés à titre de couverture et/ou d'exposition des risques action, de taux, de change et de crédit sans recherche de surexposition du portefeuille.

Le Fonds est géré activement. L'indice est utilisé a posteriori à titre de comparaison des performances et dans le cadre du calcul de la commission de surperformance. Le gérant pourra ou non investir dans des titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

### INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit est compatible avec les investisseurs particuliers ayant une connaissance limitée des instruments financiers sous-jacents et n'ayant aucune expérience du secteur financier. Le produit est compatible avec les investisseurs qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Le produit est compatible avec les clients qui cherchent à faire fructifier leur capital et qui souhaitent conserver leur investissement sur 5 ans.

### AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est BNP Paribas.

Le rachat des parts peut être demandé chaque jour.

Les sommes distribuables (résultat net et plus ou moins-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées chaque année.

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel, et la valeur liquidative par action peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur de risque :

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations en portefeuille peut baisser, entraînant la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de liquidité : sur certains marchés et dans certaines conditions du marché, le gérant peut rencontrer des difficultés à racheter les parts ou actions d'OPC dans lesquelles il est investi.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCES

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne d'un proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement :	5 ans EUR 10 000			
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans		
<b>Scénarios</b>				
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.</b>			
<b>Scénario de tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	EUR 7 230	EUR 7 300	
	Rendement annuel moyen	-27.7%	-6.1%	
<b>Scénario défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	EUR 9 540	EUR 9 610	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy entre septembre 2021 et octobre 2022.
	Rendement annuel moyen	-4.6%	-0.8%	
<b>Scénario intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	EUR 10 000	EUR 10 460	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy entre décembre 2014 et décembre 2019.
	Rendement annuel moyen	0.0%	0.9%	
<b>Scénario favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	EUR 11 440	EUR 11 710	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy entre janvier 2017 et janvier 2022.
	Rendement annuel moyen	14.4%	3.2%	

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

## Que se passe-t-il si DNCA FINANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

**Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.**

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Coûts totaux</b>	EUR 596	EUR 2 479
<b>Incidence des coûts annuels</b>	6.0%	4.4%

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.3 % avant déduction des coûts et de 0.9 % après cette déduction.

## COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	3.95% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 395
Coûts de transaction	0.01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 1
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20.00 % TTC de la performance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence 60 % STOXX EUROPE 600 + 30 % FTSE MTS 1-3 ans +10% ESTER. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts agrégés ci-dessus inclut la moyenne des 5 dernières années.	EUR 0

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 5 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance du RHP ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez le dépositaire, chaque jour de bourse jusqu'à 12h30 et sont exécutés sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse et publiée deux (2) jours suivant le jour de bourse. Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié en France (au sens du Code du Travail) où les bourses de référence sont ouvertes ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la centralisation s'effectue le jour ouvré suivant.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès de la Société de Gestion du Fonds afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

**DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, 75001 Paris**

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

## Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel, peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion.

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.



# DNCA Multithématiques Internationales

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

## PROSPECTUS

**01/09/2023**

---

<sup>1</sup> DNCA INVESTMENTS est une marque commerciale de DNCA Finance

## 1. Caractéristiques générales

### 1.1 Forme de l'OPCVM

#### Dénomination :

**DNCA Multithématiques Internationales Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

#### Date de création et durée d'existence prévue :

19/07/2018 - 99 ans

#### Date d'agrément par l'Autorité des marchés financiers :

15/06/2018

#### Synthèse de l'offre de gestion

Type de part	Code ISIN	Valeur liquidative d'Origine	Compartiments	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
C	FR0013339538	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 000 EUR

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion

#### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DNCA FINANCE 19, Place Vendôme - 75001 PARIS

Tél : 00 33 (0)1 58 62 55 00

[dnca@dnca-investments.com](mailto:dnca@dnca-investments.com)

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter notre service commercial au 01.58.62.55.00 du lundi au vendredi entre 9h00 et 18h00

### 1.2 Acteurs

#### Société de gestion :

DNCA FINANCE - 19, Place Vendôme 75001 PARIS, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP00030 en date du 18 août 2000.

- **Dépositaire / Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation /Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) :**

BNP Paribas S.A., 9 rue Débarcadère 93500 PANTIN

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas S.A. entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas S.A. offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-andtrustee-serv.html>

Par délégation de la Société de gestion, **BNP Paribas S.A. – Fonction Dépositaire OPC** - 9 rue Débarcadère 93500 PANTIN, établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et rachat des parts du FCP.

**Commissaire aux comptes :**

Cabinet FOUCAULT  
99, avenue du Roule  
92200 Neuilly sur Seine  
Représenté par M. Olivier Foucault

**Commercialisateurs:**

DNCA FINANCE –19 Place Vendôme 75001 Paris  
  
ASTORIA FINANCE – 5/7 rue de Monttessuy 75007 Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

**Délégués:**

**Gestionnaire comptable par délégation**

BNP PARIBAS S.A ,  
Dont l'adresse postale est Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

**Conseillers :**

Néant

## 2. Modalités de fonctionnement et de gestion

### 2.1 Caractéristiques générales

**Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : FR0013339538
- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre : les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas S.A pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.(en l'occurrence cette information est disponible sur le site internet de la société <http://www.dnca-investments.com>).
- Forme de parts : les parts du FCP sont au porteur admises en Euroclear.
- Décimalisation : chaque part peut être divisée en millième

**Date de clôture :**

- Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de Bourse du mois de décembre
- Date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice : 31 décembre 2019

**Régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités



à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

## 2.2 Dispositions particulières

**OPC d'OPC** : au-delà de 20% de l'actif net

### **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est la recherche d'une performance nette de frais supérieure à l'évolution de l'indice composite 40% MSCI USA+ 30% MSCI Europe + 10% MSCI Emerging Markets + 20% €STR calculé dividendes et coupons réinvestis sur l'horizon de placement recommandée (5 ans minimum), à travers une gestion flexible en s'exposant aux marchés internationaux d'actions et de produits de taux via une sélection des OPC et/ou par le biais d'investissements en direct.

### **Indicateur de référence :**

Le Fonds n'est ni indiciel, ni à référence indicelle et l'indicateur de référence est donné comme élément de comparaison a posteriori car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché. La composition de l'OPCVM peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

L'indice **MSCI Europe, calculé dividendes réinvestis**, est composé d'environ 450 sociétés basées dans 16 pays européens développés. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. La performance de l'indicateur MSCI Europe inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur. Cet indice est calculé et publié par Morgan Stanley Capital International. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'indice **MSCI USA, calculé dividendes réinvestis**, correspond à l'indice qui suit le rendement des actions américaines. Avec ses 625 composantes, l'indice MSCI USA reflète environ 85% de la capitalisation boursière totale aux Etats-Unis. Cet indice est calculé et publié par Morgan Stanley Capital International. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'indice **MSCI Emerging Markets, calculé dividendes réinvestis** est composé exclusivement de valeurs des marchés émergents et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir: ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'indice sur la base du flottant et niveau de représentation des marchés de chaque pays de 85% de la capitalisation ajustée du flottant. L'indice est basé sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices (GIMI), une approche globale et cohérente de construction d'indice, que ce soit à l'échelle mondiale que régionale, sur toutes les tailles de capitalisation, les secteurs d'activités ou encore les styles d'investissement. Cet indice est calculé et publié par Morgan Stanley Capital International. Des informations complémentaires sur l'indice de référence ainsi que sa méthodologie sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.msci.com](http://www.msci.com)

**L'€STR** est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (en français « taux en euro à court terme »). Ce dernier est calculé chaque matin et publié à 9h sur la base de données récupérées au plus tard à 7h. L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la BCE dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire

Les administrateurs des composites de l'indicateur de référence sont inscrits sur les registres d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

### **Stratégie d'investissement :**

#### **1. Stratégie utilisée**

L'univers d'investissement du FCP est défini comme suit : ensemble des OPC, marchés internationaux d'actions et de produits de taux (i) de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations et de tous secteurs, et (ii) associés à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance (ESG).

### **Description de l'approche extra-financière :**

Le fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'UE.

Sur la partie de l'actif net du Fonds investi en OPC, le Fonds sera investi au minimum à 85% en OPC promouvant des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et/ou en OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

A travers une sélection d'OPC, le fonds cherchera à s'exposer à des thématiques bénéficiant d'une croissance séculaire comme les enjeux environnementaux, les innovations technologiques ou liées aux évolutions démographiques, etc. Dans une moindre mesure, le fonds pourra également être exposé à des thématiques satellites identifiées par l'équipe de gestion et ayant pour vocation une approche plus conjoncturelle.

L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des OPC et sur 90% des titres vifs en portefeuille.

• S'agissant des titres vifs (*actions (et/ou titres assimilés), produits de taux*) et d'OPC gérés par la société de gestion :

L'approche extra-financière mis en œuvre au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise reprenant les critères ESG. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière développé par la société de gestion. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la société de gestion.

Pour les titres vifs et les OPC qu'elle gère, la société de gestion implémente une approche « *best in universe* » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité. Cette approche est basée sur une sélection de titres tenant compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur les critères ESG.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- Responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- Responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- Responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- Responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Le critère Responsabilité d'Entreprise constitue le filtre d'analyse extra-financière et est excluant pour :

- les émetteurs des titres vifs dont la notation est inférieure à 2 sur 10 ;
- les OPC dont la notation moyenne des émetteurs en portefeuille est inférieure à 2 sur 10

La notation des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie notamment sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Ainsi une limite consiste en la fiabilité des données publiées qui repose sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.

La société de gestion met en place une politique d'exclusion stricte : sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères (exemples : entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) tels que les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'analyse interne menée par la société de gestion, ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion sectorielle et d'exclusion des armes controversées disponible dans la rubrique ISR sur le site internet de la Société de gestion ([www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com)). Le suivi des controverses demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul.

• S'agissant des OPC gérés par des sociétés de gestion autres que DNCA Finance :

Dans la continuité de la méthode de sélection des valeurs en portefeuille des OPC gérés par DNCA Finance, au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise, l'équipe de gestion a adapté le modèle propriétaire d'analyse extra-financière à l'analyse des sociétés de gestion externe.

L'analyse extra-financière des sociétés de gestion autres que DNCA Finance s'inscrit sur deux niveaux :

- 1<sup>er</sup> niveau : Une analyse des sociétés de gestion externes en 6 axes :
  - Politique ESG interne
  - Qualité de l'analyse ESG
  - Transparence du reporting
  - Qualité de la mesure ESG
  - Labels et audit externe



- Innovation & communication

Les axes sont construits en considérant 30 critères d'analyse clés des sociétés de gestion comme la transparence et la description de la méthodologie utilisée pour l'analyse ESG, la qualité des reportings financiers, l'existence du rapport annuel de vote, le traitement des données en interne ou en externe, etc.

La qualité du process de gestion extra financier de chaque société de gestion est ainsi évaluée par une notation globale sur 50.

Cette notation implique l'exclusion de 10% de notre univers, les sociétés de gestion les moins bien notées en étant exclues et la notation est revue à minima une fois par an (sauf controverse majeure sur l'une des sociétés de gestion).

- 2<sup>ème</sup> niveau : Une double analyse quantitative et qualitative pour la sélection des OPC :

De manière non exhaustive, nous analysons le nombre de critères extra-financiers retenus, l'évaluation du modèle interne ESG, le nombre d'analyste ESG, etc.

Trois autres piliers complémentaires d'analyse viennent renforcer notre sélection :

- La qualité du processus de gestion
- La politique ESG
- La qualité du Reporting ESG

Des disparités d'approche extra-financière peuvent exister entre l'approche développée en interne par DNCA Finance et celles adoptées par les sociétés de gestion d'OPC externes. Ces disparités peuvent par exemple s'illustrer au travers des critères extra-financiers sélectionnés, des pondérations ou de la mesurabilité différentes de ces critères.

La société de gestion vise à sélectionner majoritairement des OPC intégrant une démarche extra-financière et compatible avec sa propre démarche.

### **Description de la stratégie financière :**

L'équipe de gestion met en œuvre de façon active et discrétionnaire une gestion flexible et dynamique en investissant dans des OPCVM, des FIA, et, dans une moindre mesure, directement dans des actions (et/ou titres assimilés) et/ou produits de taux.

Pour atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion cherche à mettre en œuvre une large diversification des actifs (actions, obligations, monétaires) en sélectionnant des OPC, des actions (et/ou titres assimilés) et/ou des produits de taux selon les critères suivants :

- La définition d'une allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de style de gestion basée sur une analyse fondamentale macro-économique et micro-économique,
- La sélection des OPC, sur la base d'une analyse qualitative des fonds de l'univers d'investissement.

Dans le cadre d'une approche de gestion diversifiée d'un point de vue géographique, le fonds s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

#### ***De 60% à 100% aux marchés d'actions internationaux, de toutes zones géographiques (dont les pays émergents), de toute capitalisations, de tous secteurs, dont :***

- jusqu'à 50% de l'actif net aux marchés des actions de petites capitalisations (c'est-à-dire inférieure à 1 milliard d'euro) ;
- jusqu'à 30% de l'actif net aux marchés des actions d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays hors OCDE (dont les pays émergents).

L'exposition du fonds aux marchés actions internationaux sera réalisée au travers d'investissements : (i) de 60% à 100 % de l'actif net du fonds en OPCVM et/ou FIA, (ii) dans la limite de 30% de l'actif net du fonds, en actions et/ou titres assimilés de toutes capitalisations, étant entendu que l'investissement en actions et/ou titres assimilés de petites capitalisations ne pourra pas excéder 10% de l'actif net du fonds.

#### ***De 0% à 40% aux produits de taux, du secteur privé ou du secteur public sans répartition prédéfinie (dont les pays émergents) :***

*L'exposition du fonds aux produits de taux sera réalisée au travers d'investissements : (i) de 0% à 40% de l'actif net du fonds en OPCVM et/ou FIA, (ii) dans la limite de 40% de l'actif net du fonds sur l'ensemble des catégories d'obligations et titres de créance, (iii) en instruments financiers dérivés.*

Dans la limite de 40% de l'actif net, le fonds pourra être investi directement ou indirectement via des OPCVM ou des FIA dans des obligations à haut rendement dites spéculatives (« High Yield »), c'est-à-dire de notation inférieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's par exemple ou jugée équivalente par la société de gestion.

Etant précisé que la société de gestion ne recourt pas systématiquement à des notations émises par des agences de notation pour fonder ses décisions d'investissement et procède à sa propre analyse de crédit.

Le fonds pourra également être exposé jusqu'à 20% de son actif net dans des OPC monétaires.

De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro. Ces devises incluent principalement (mais sans y être limitées) le USD, le GBP et/ou le YEN.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, l'équipe de gestion pourra recourir à des instruments financiers dérivés et à des titres intégrant des dérivés à titre de couverture et/ou d'exposition des risques action, de taux, de change et de crédit sans recherche de surexposition du portefeuille.

La construction du portefeuille a vocation à être évolutive et dynamique dans le temps. Aussi, l'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de référence.

## 2. Actifs (hors dérivés intégrés)

Actions et/ou titres assimilés : Les actions (dont des droits de souscription et des bons de souscription) en portefeuille sont des actions émises principalement par des sociétés sans contraintes géographiques, de toute capitalisation dont la sélection repose sur la stratégie d'investissement active et discrétionnaire menée par le gérant. La répartition des secteurs peut varier à tout moment selon les anticipations du gérant.

### **b. Titres de créance et instruments du marché monétaire:**

Le fonds s'autorise à être exposé directement ou indirectement (via des OPC par exemple) conformément à sa stratégie d'investissement, en titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en euros ou dans une autre devise du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marchés, notamment :

- Des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou partie à l'accord sur l'Espace économique européenne, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne.
- Des obligations foncières,
- Des emprunts du secteur public ou semi-public,
- Des emprunts du secteur privé,
- Des titres de créances négociables : titres négociables à courte terme (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie)

### **c. Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :**

Dans la limite des fourchettes de détention précisée ci-dessus, le fonds pourra détenir :

- Des parts et/ou des actions d'OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE (dont des ETF et/ou fonds indiciels), de droit français ou européen, qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement,
- Jusqu'à 20% de son actif net, des parts et/ou actions de FIA de droit français ou étrangers ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger et respectant les critères fixés par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Le fonds pourra investir dans des parts et/ou actions d'OPCVM gérés par DNCA Finance dans la limite de 30% de l'actif net.

## 3. Instruments dérivés

Le gérant peut avoir recours à des instruments financiers à terme, tels que futures, forwards, options, swaps de change, change à terme. Il intervient principalement dans un but de couverture et/ou d'exposition sur les marchés à terme de taux, de crédit et actions et dans un but de couverture sur les marchés à terme de change.

La limite d'engagement du FCP sur les instruments dérivés n'excède pas 50% de son actif net, sans rechercher de surexposition.

### **Nature des marchés d'intervention**

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

### **Risque sur lesquels le gérant désire intervenir**

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui

#### **Nature des interventions**

- couverture discrétionnaire : oui, taux , actions, change
- exposition : oui, taux, actions
- arbitrage : non

#### **Nature des instruments utilisés**

- futures : oui
- forwards : oui
- options listées : oui
- swaps : oui
- change à terme ( NDF ) : oui
- dérivés de crédit: non

Le fonds n'aura pas recours aux total return Swaps (TRS).

#### **4. Titres intégrant des dérivés**

##### **Nature des marchés d'intervention**

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

##### **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir**

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

##### **Nature des interventions**

- couverture : oui, taux, actions, change
- exposition : oui, taux, actions

##### **Nature des instruments utilisés**

- obligations convertibles
- warrants
- bons de souscriptions et certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs
- obligations et titres participatifs « callable » et/ou « putable »
- 

#### **Gestion des garanties financières:**

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme »,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,
- L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie

## **5- Dépôts et emprunts d'espèces :**

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le fonds peut avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion et la trésorerie du fonds.

**Dépôts** : le fonds peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

**Emprunts d'espèces** : les emprunts en espèces ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif net et servant, de façon temporaire et à titre exceptionnel, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

## **6. Opération d'acquisition et cession temporaires de titres : néant**

### **Informations complémentaires relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :**

Dans le cadre de l'application de la politique de gestion des incidences négatives de la société de gestion, le fonds prend également en compte les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant notamment sa politique d'investisseur responsable, sa politique de gestion des incidences négatives, sa politique d'exclusions sectorielles (armes controversées, charbon et hydrocarbures non conventionnels), ainsi que la Trajectoire Climat de DNCA Finance. Ces dernières sont détaillées dans la rubrique ISR sur le site internet de la société de gestion ([www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com)).

Plus d'informations concernant la promotion des critères et la durabilité dans l'annexe ci jointe « annexe durabilité ».

Le Fonds peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental éligibles selon le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie » (notamment les énergies renouvelables, la rénovation de bâtiments, les transports à faible émission de carbone, la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution, etc.).

A la date du prospectus, la société de gestion s'attend à ce que la proportion des investissements du fonds dans des activités respectueuses de l'environnement et alignées sur la taxonomie (y compris les activités habilitantes et transitoires) s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

#### Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

#### Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

#### Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux en portefeuille découlant des variations des taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêt (lorsque la sensibilité est positive) ou en période de baisse des taux d'intérêt (lorsque la sensibilité est négative), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du fonds.

**Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie indirectement en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou un risque de

signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créances :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur de titre de créance ou de l'impossibilité pour un émetteur d'honorer ses engagements au titre des instruments émis. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » ou spéculatifs. Les titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc baisser lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque de marché actions :

Le fonds est exposé aux marchés actions. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera.

Risque lié à l'investissement en actions de petite et moyenne capitalisation:

Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement et peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de baisse de la valeur des fonds sous-jacents :

La baisse de la valeur des fonds sous-jacents peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de change :

Le fonds investit en valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le fonds peut être exposé au risque de change jusqu'à 100% de l'actif net.

Risque lié aux investissements sur les pays émergents :

Le fonds peut être exposé sur les pays émergents. Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du fonds. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, crédit, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct ou les indices auxquels le fonds est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échange sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs. Cela pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés : c'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque lié à la détention de titres spéculatifs : Le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure à BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

**Risque de durabilité** : Le fonds est sujet à des risques en matière de durabilité, en ce compris les risques inhérents à l'ESG (en ce compris tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), comme un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. De plus amples informations sur la gestion des risques en matière de durabilité sont détaillées dans la politique disponible sur le site internet de la Société de gestion. L'utilisation de la note « Responsabilité d'Entreprise » (outil d'évaluation propriétaire) dans le processus d'investissement vise à réduire l'exposition du portefeuille au risque de durabilité.

**Garantie ou protection :**

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

**Souscripteurs concernés :**

Tous souscripteurs, personne physique ou personne morale agissant pour compte propre ou pour compte de tiers.

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.*

**Investisseurs US**

Les parts du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

**Investisseurs russes et biélorusses**

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés financiers (actions et produits de taux) de manière dynamique et donc plus risquée.

**Durée de placement recommandée :**

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

**Capitalisation**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Caractéristiques des parts :**

Devise de libellé : EUR.

Valeur liquidative d'origine de la part : 1 000 Euros.



Les parts peuvent être décimalisées en millièmes de part.  
Montant minimum de souscription initiale : 1 000 Euros  
Montant minimum de souscription ultérieure ou de rachat : Néant.

#### 12- Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en millième de parts) et de rachat (en millième de parts) sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour ouvré avant 10h00 ou la veille en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France. A ces demandes transmises en J avant 10h00 est appliquée la valeur liquidative de J publiée en J+2. Le règlement / livraison se fait en J+2 au plus tard.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+2 (ouvrés)	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 10h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

La société de gestion peut décider de cesser d'émettre des parts, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Les modalités de déclenchement de ce mécanisme sont détaillées à l'article 3 du Règlement de l'OPCVM.

#### **Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

*BNP Paribas S.A., 9 rue Débarcadère 93500 PANTIN*

Tél : 00 33 (0)1 42 98 77 31  
Fax : 00 33 (0)1 42 98 48 15

#### **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés en France (au sens du Code du Travail), ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Dans ce cas, elle est calculée le deuxième jour ouvré suivant. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

#### **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du FCP sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande

#### Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du FCP que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total du FCP.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net du fonds est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative durant 1 mois.

#### Modalités d'information des porteurs du FCP :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com). Les porteurs de parts du fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

#### Cas d'exonération :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

#### Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du FCP.

#### Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du FCP, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur d'un demi (1/2) au moins (rapport entre le seuil de déclenchement du dispositif, 5%, et le total des rachats reçus, 10%), le solde (5%) étant reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, les sommes des rachats, nets de souscriptions, de J+1, et les rachats reportés de la veille inclus, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne sont plus plafonnés.

A contrario, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidités demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif est prolongé d'un jour, et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité des rachats soit honorée, sauf à ce que la Société de gestion décide d'honorer l'ensemble des rachats quand bien même le total des rachats excède le seuil de déclenchement

#### **Frais et commissions :**

##### *Commission de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2.00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

##### *Les frais de fonctionnement et de gestion :*

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux /barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	2,25 % TTC, taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,20% TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Le FCP investira dans des fonds dont les frais de gestion ne dépasseront pas 1,50% TTC par an de l'actif net ; aucune commission d'entrée et de sortie ne sera facturée au fonds. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion des OPC acquis sur les fonds cibles sera acquise au FCP.
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Lorsque la performance du fonds est positive, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'Indice de référence*.

\*Méthode de calcul :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon la méthode indiquée.

20% TTC représente la différence entre l'actif du fonds avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice composite 40% MSCI USA + 30% MSCI Europe + 10% MSCI Emerging Markets + 20% €STR (calculé dividendes et coupons réinvestis), sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que le fonds.

Période de référence :

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à 5 ans. La société de gestion s'assure que, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. La première période de référence de 5 ans débute à la date du lancement du fonds.

Période d'observation et fréquence de cristallisation :

La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. La fréquence de cristallisation consiste à considérer comme définitive et exigible la commission de surperformance provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable si, sur une période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence et si le fonds enregistre une performance positive. La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de l'écart constaté. Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative après imputation des frais de gestion fixes. Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est prélevée annuellement, à la clôture de l'exercice comptable. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise, et sera prélevée par la Société de gestion à la clôture de l'exercice.

L'exemple ci-dessous illustre les modalités de calcul de la commission de surperformance, le mécanisme de rattrapage et l'incidence potentielle sur le rendement des investissements :

Année	Valeur liquidative	Actif de référence	Benchmark	Performance nette <sup>2</sup>	Sous-performance comparée à l'actif de référence à compenser dans les années suivantes	Paiement d'une commission de surperformance
N1	105,00	100	100	5%	0%	Oui

<sup>2</sup> La performance nette correspond au différentiel de performance en pourcentage, entre le fonds et celle de son indice de référence.

N2	110,25	105	105	0%	0%	Non
N3	105,74	106	106	-5%	-5%	Non, sous-performance non compensée
N4	108,91	106	106	3%	-2%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N5	110,04	105	105	2%	0%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N6	121,04	110	110	5%	0%	Oui, sous-performance résiduelle compensée
N7	132,87	115	115	5%	0%	Oui
N8	116,46	112	112	-10%	-10%	Non, sous-performance
N9	116,67	110	110	2%	-8%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N10	121,17	112	112	2%	-6%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N11	124,70	113	113	2%	-4%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N12	125,80	114	114	0%	<u>0%</u> <sup>3</sup>	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N13	127,19	113	113	2%	0%	Oui, sous-performance résiduelle compensée
N14	121,67	115	115	-6%	-6%	Non, sous-performance
N15	120,87	112	112	2%	-4%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N16	125,49	114	114	2%	-2%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N17	119,41	113	113	-4%	-6%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N18	116,24	110	110	0%	<u>-4%</u> <sup>4</sup>	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N19	124,27	112	112	5%	0%	Oui sous-performance résiduelle compensée, surperformance de 1% (-4%+5%) payable

#### Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sont sélectionnés par la société de gestion. La politique de sélection des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion : [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com)

### 3. Informations d'ordre commercial

1. La distribution des parts du fonds est effectuée par ASTORIA Finance et DNCA Finance .

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.  
BNP Paribas S.A., 9 rue Débarcadère 93500 PANTIN

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Toutes les informations concernant le Fonds, le prospectus, les documents périodiques le rapport annuel sont disponibles peuvent être adressés gratuitement sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion :

<sup>3</sup> La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (année 13) est de 0% (et non de -4%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8 qui n'a pas été totalement compensée (-4%) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

<sup>4</sup> La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (année 19) est de 4% (et non de -6%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas été totalement compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

La politique de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com).

#### 4. Règles d'investissement

Le fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

#### 5. Méthode du risque global

Le FCP applique la méthode de calcul de l'engagement.

#### 6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

##### Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPC : à la dernière valeur liquidative connue. Des valeurs liquidatives estimées sont utilisées pour les OPC à valorisation mensuelle.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

##### Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

##### Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

#### 7. Rémunération

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion et sur le site internet [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com). Les données chiffrées ont été établies sur la base du dernier exercice clos et sont communiquées dans le dernier rapport annuel disponible.

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT DNCA MULTITHEMATIQUES INTERNATIONALES

## TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

### Article 1 : Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation ou report)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la Société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes ou cent millièmes) dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 : Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 EUR; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### Article 3 : Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.



Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-8-7 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Le dispositif pourra être déclenché par la société de gestion dès lors qu'un seuil (rachat net divisé par actif net) prédéfini dans le prospectus est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des parts du fonds par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du fonds (ci –après la « Personne non Eligible » au sens ci-après.

Une Personne non Eligible est :

- une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») (Part 230 – 17 CFR230.903); ou

- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut :

(i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une Personne non Eligible;

et

(iii) lorsqu'il apparaît qu'une personne ou une entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par un tel porteur sans délai et au plus tard dans les 5 jours. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 5 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

#### **Article 4 : Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 : La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis : Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter : Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 : Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été confiées contractuellement par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 : Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à de l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toutes décisions concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance au cours de l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

### **Article 8 : Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **Article 9 : Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du FCP est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;

Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

### **Article 10 : Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 : Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12 : Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **Article 13 : Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale.

Ces caractéristiques sont approchées de deux façons différentes, selon que les fonds sélectionnés soient gérés par DNCA Finance ou gérés par des sociétés de gestion externes.

#### Fonds DNCA Finance et titres vifs en portefeuille

La société de gestion s'appuie sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, l'OPCVM prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- **Environnement** : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres, etc.

- *Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.*
- *Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.*
- *Notation globale de la qualité ESG.*

*Dans ce cadre, pour les OPC gérés par DNCA Finance et investis tout ou partie en émetteurs privés (ci-après « les émetteurs privés »), le processus d'investissement fondé sur le stock picking tient compte d'une notation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur une analyse extra-financière via l'outil propriétaire (ABA) développé par la société de gestion, avec une approche « best in universe ».*

*Pour les émetteurs public, le fonds prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :*

- *Environnement : intensité carbone et répartition du mix énergétique. Pollution atmosphérique et pollution hydrique, consommation d'eau, utilisation des terres, etc.*
- *Social : indemnisation, égalité hommes-femmes, santé et sécurité, travail des enfants, etc. respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droit du travail, droits de l'homme, liberté de la presse, pratique de la torture),*
- *Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc. Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.*
- *Notation et couverture des risques ESG globaux.*

*Pour les OPC gérés par DNCA Finance investis tout ou partie en émetteurs publics (ci-après « les émetteurs publics »), le processus d'investissement et de sélection des titres tient compte d'une notation interne liée à la responsabilité des émetteurs publics sur la base d'une analyse extra-financière au moyen d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une approche méthodologique par notation minimale.*

### **Fonds externes**

*Pour les fonds sélectionnés dont la gestion n'est pas assurée par DNCA Finance, la promotion des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale est réalisée au travers de la sélection d'au moins 85% de son actif net en OPC promouvant des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et/ou des OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.*

*Cette sélection s'appuie sur une notation ESG issue d'un modèle propriétaire d'analyse extra-financière des sociétés de gestion, afin de s'assurer de l'alignement des stratégies ESG de ces dernières avec la politique ESG de DNCA Finance.*

*L'OPCVM n'a pas recours à un indicateur de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par l'OPCVM.*

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

*Les indicateurs de durabilité diffèrent selon que les fonds sélectionnés soient gérés par DNCA Finance ou gérés par des sociétés de gestion externes.*

### **Fonds DNCA Finance et titres vifs en portefeuille**

*Les indicateurs utilisés par l'OPCVM pour les émetteurs privés sont :*

- *La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA : le principal indicateur de durabilité utilisé par l'OPCVM est la notation ABA (cf. stratégie d'investissement) de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.*
- *La notation de la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette notation est basée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.*
- *Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.*
- *Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO<sub>2</sub>/M\$ investi) du portefeuille de l'OPCVM,*
- *Intensité carbone : (t CO<sub>2</sub>/m\$ de revenus) par émetteur, consolidé au niveau de l'OPCVM.*



Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'outil propriétaire ABA : un modèle dédié à la notation des émetteurs publics basé sur 4 piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et le sociétal.
- Le profil « Climat » : la société de gestion complète cette analyse par une appréciation profil « Climat » basé sur le mix énergétique et son évolution, l'intensité carbone et le stock de ressources.
- Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO<sub>2</sub>/M\$ investi) du portefeuille de l'OPCVM,
- Intensité carbone : (t CO<sub>2</sub>/m\$ de revenus) par émetteur, consolidé au niveau de l'OPCVM.
- La proportion du portefeuille dans des émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

## Fonds externes

Pour les fonds sélectionnés dont la gestion est assurée par une société de gestion externe, l'indicateur de durabilité principal est la notation des SGP externes réalisée à partir du modèle d'analyse extra-financière propriétaire du pôle Multigestion de DNCA Finance, sur la base d'un questionnaire propriétaire intégrant la dimension Finance Durable à travers plusieurs critères.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, l'OPCVM tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- La société de gestion a mis en place une politique de gestion des incidences négatives sur les facteurs de durabilité et mesure les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à piloter et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, températures implicites), dans le contexte des objectifs de la Trajectoire Climat de DNCA Finance,
- Les principales incidences négatives font partie de la notation Responsabilité d'Entreprise (cf. ci-après) pour les titres vifs et les OPC gérés par DNCA Finance,
- Pour les fonds externes, la prise en compte des principales incidences négatives constitue un critère de sélection des OPC et des SGP externes.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Non



## Quelle est la stratégie suivie par ce produit ?

La stratégie d'investissement de l'OPCVM vise à sélectionner des titres (produits de taux, actions et assimilés, OPC) selon les critères suivants, associés à une démarche extra-financière :

- La définition d'une allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de style de gestion basée sur une analyse fondamentale macro-économique et micro économique,
- La sélection des titres et des OPC appuyée sur une analyse quantitative ESG telle que décrite dans le prospectus (notation ABA et questionnaire propriétaire DNCA Finance).

### Fonds DNCA Finance et titres vifs en portefeuille

Emetteurs privés

Concernant les OPCVM gérés par DNCA Finance, l'équipe de gestion s'appuie sur la notation ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Chaque pilier est noté indépendamment par la Société de Gestion et pondéré en fonction de son importance par rapport à la société cible. Chaque pilier est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de la matérialité (corrélation avec la performance économique de l'entreprise) qui sont au nombre de 25 environ au total (tels que listés dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
Responsabilité Actionnariale	Respect des actionnaires minoritaires	Structure du contrôle Existence de pilule anti-OPA, limitation des votes
	Qualité du management	Taille et composition du comex Rotation des dirigeants, existence de

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
	Indépendance du Conseil et des comités	contrepouvoir
		Qualité de la stratégie
		Taux d'indépendance du Conseil et des comités
		Séparation des pouvoirs CEO/Président
		Composition et taille du Conseil, jetons de présence
Rémunération du CEO		Transparence de la rémunération
		Cohérence du variable avec les objectifs et résultats
		Pertinence des critères du bonus, conflit en AG
Risques comptables		Historique des litiges comptables (10 ans)
		Changement de méthodes/reporting comptable
Qualité de la communication financière		Indépendance des CAC
		Confiance dans les guidances et transparence
		Historique des "profit warning"
Responsabilité Environnementale	Management environnemental	Accessibilité du management
		Existence d'un SME et périmètre de reporting
	Politique climat et efficacité énergétique	Qualité et consistance du reporting, objectifs chiffrés
		Existence d'une gouvernance en cas de forte contribution
	Régulation et Certification	Mise en place d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs chiffrés
	Impact biodiversité et externalités	Certification des process
		Intégration des régulations liées au secteur
		Historiques d'accidents industriels
	Responsabilité sociale	Culture d'entreprise et gestion RH
Intégration des enjeux en amont des projets		
Santé et Sécurité		Historique de pollution ou nuisances
		Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
Climat social et conditions de travail		Leadership and typologie de culture
	Modèle de croissance et gestion des restructurations	
	Mise en place des comités et procédures CHSCT	
Responsabilité sociale	Formation et gestion des carrières	Historique d'accidents du travail, niveau de reporting
		Transparence et périmètre des indicateurs
	Promotion de la diversité	Qualité du dialogue social, jours de grèves, absentéisme
		Historiques de conflits sociaux
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité produits	Qualité des conditions de travail et respect des lois
		Plan de formation et pyramide des âges
	Capacité d'innovation	Enjeux de transition spécifique sur le secteur
		Ancienneté des salariées et politique d'évolution interne
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Part de femmes parmi les employés
Part de femmes parmi les équipes managériales		
Satisfaction client et gain de part de marché		Programme d'attraction des talents
		Attractivité du secteur de l'entreprise (Glassdoor rating, average salary/FTE)
		Programme d'attraction des talents
Respect des communautés locales et droits humains		Capacité à recruter des compétences clés
		Processus de contrôle qualité produits
Cybersécurité et protection des données personnelles		Historique de défaut de qualité
		Enjeux de sécurité du consommateur
		Gestion interne ou externe de la R&D
		Flexibilité des prix et pouvoir de la marque
		Renouvellement produit et risque secteur & forte rupture
		Contrôle de la chaîne d'approvisionnement et modèle (intégré ou forte externalisation)
		Historique de défaut de la chaîne d'approvisionnement
		Politique de suivi de la satisfaction client
		Evolution PDM
		Qualité du réseau de distribution en B to B
		Historique des plaintes clients
		Respect des droits de l'homme, facilité du droit à opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
		Utilisation des données personnelles comme business model
		Protection des données sensibles et respect

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
		<i>de la vie privée</i>
		<i>Mécanismes de protection contre les cyberattaques</i>
		<i>Gouvernance et process de prévention de la corruption</i>
	<i>Corruption et éthique des affaires</i>	<i>Opérations des pays à risque</i>
		<i>Historique pratique de corruption ou non éthique</i>

*De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans l'appréciation de la Responsabilité d'Entreprise et peut affecter la notation.*

*Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.*

#### *Emetteurs publics*

*S'agissant des investissements dans des émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :*

- *L'analyse des risques ESG,*
- *Les infractions aux standards internationaux,*
- *Les engagements à des conventions internationales,*
- *Le profil climat*

*L'analyse des risques ESG sur la base des 4 piliers ci-dessous fait l'objet d'une notation de 0 à 10 :*

- *Gouvernance : ce pilier englobe l'Etat de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense ainsi que la démocratie,*
- *Environnement : ce pilier recouvre l'agriculture, les changements climatiques, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.*
- *Social : ce pilier porte sur l'éducation et la formation, le travail et la santé.*
- *Sociétale : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.*

*Les infractions aux standards internationaux impliquent une approche binaire pour qualifier l'infraction de : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratique de la torture.*

*L'engagement à des convention internationales implique également une approche binaire pour identifier les engagements envers : les Objectifs de Développement Durable des nations unies (ODD), le protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité énergétique issue du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.*

*Le profil climat est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et de la réserve de matière première.*

#### **Fonds externes**

*Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion autres que DNCA Finance, DNCA Finance a mis en place un modèle propriétaire d'analyse extra-financière fondée sur deux niveaux :*

- *1<sup>er</sup> niveau : une analyse des sociétés de gestion externes en 6 axes :*
  - *La politique ESG de la société de gestion,*
  - *La qualité de l'analyse ESG,*
  - *La transparence du reporting*
  - *La qualité de la mesure ESG*
  - *Les labels et audits externes*
  - *L'innovation et la communication.*

- 2ème niveau : une double analyse quantitative et qualitative pour la sélection de fonds :

De manière non exhaustive, nous analysons le nombre de critères retenus, l'évaluation du modèle interne ESG, le nombre d'analyste ESG, etc.

Trois autres piliers complémentaires d'analyse viennent renforcer notre sélection :

- La qualité du processus de gestion
- La politique ESG du fonds
- La qualité du reporting ESG du fonds

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

### Fonds DNCA Finance et titres vifs en portefeuille

Pour les fonds gérés par DNCA d'une part, l'OPCVM met en place une stratégie au travers de deux axes contraignants : les exclusions appliquées à l'ensemble de la société de gestion et les exclusions spécifiques liées à la stratégie.

Exclusions appliquées à l'ensemble de la société de gestion :

- Exclusions basées sur les violations du Pacte Mondial des Nations Unies : après analyse et décision du Comité éthique en présence de la Direction de la Gestion, les sociétés intègrent la liste des « worst offenders » établie par la DNCA Finance et,
- Exclusions des entreprises impliquées dans les activités de production d'hydrocarbures non conventionnels et les activités liées au charbon thermique (production de charbon thermique et génération d'électricité à base de charbon). Ces entreprises sont graduellement exclues des portefeuilles selon le tableau ci-dessous :

Activités	Dès 2022	Sociétés ayant leur siège social en Union Européenne ou OCDE		Sociétés ayant leur siège social hors OCDE	
		Exclusion dès décembre 2027	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2040
<b>Production de charbon thermique</b>	A partie de 10% du chiffre d'affaires	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)
<b>Génération d'électricité à base de charbon</b>	A partie de 10% du chiffre d'affaires	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)

Activités		Exclusion dès décembre 2027	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2040
<b>Production d'hydrocarbures non conventionnels</b>	A partie de 10% du chiffre d'affaires	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)	A partir de 5% du chiffre d'affaires	A partir de 5% du chiffre d'affaires

Les exclusions spécifiques liées à la stratégie de l'OPCVM concernent :

- L'exclusion des émetteurs privés ou publics ayant un haut profil de risque en termes de Responsabilité (notation inférieure à 2 sur 10),
- Les exclusions sectorielles telles que définies dans la politique d'exclusion émise par la société de gestion.

### Fonds externes

Pour les fonds externes, la notation issue de l'analyse extra-financière implique l'exclusion de 10% des sociétés de gestion les moins bien notées. La notation est revue à minima tous les deux ans (sauf changement majeur sur l'une des sociétés de gestion).

Enfin, les sociétés de gestion des fonds externes ne disposant pas de politique d'exclusion sont systématiquement exclues.

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage t-il à réduire on périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

- Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

#### Fonds DNCA Finance et titres vifs en portefeuille

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité d'Entreprise : la Responsabilité actionnariale. Elle fait l'objet d'une notation sur 10 basée sur 6 critères : la qualité du management, la qualité des conseils d'administration et comités, la rémunération du président, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Environ 30 indicateurs de performance permettent d'évaluer les pratiques liées à la gouvernance avec ces 6 critères. De plus, les controverses liées aux bonnes pratiques de gouvernance viennent impacter la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Il est noté sur 10 selon 4 piliers : l'Etat de droit, le respect des libertés la qualité des institutions et du cadre réglementaire, la vie démocratique et le statut militaire et de défense. Une vingtaine d'indicateurs de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

#### Fonds externes

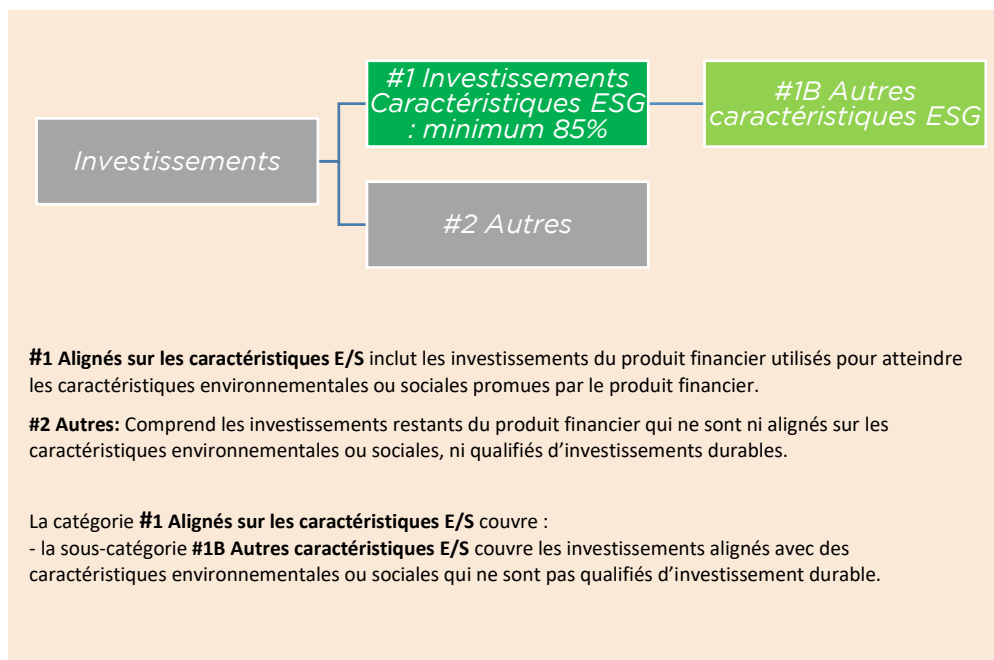
Pour les fonds externes, la qualité de l'analyse de la gouvernance est évaluée au travers de la notation ESG des SGP effectuée à partir du questionnaire propriétaire d'analyse extra-financière.



### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'OPCVM investit au minimum 85% de son actif net dans actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 0% de ces investissements sont considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires pour** refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissements (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'OPCVM n'investit pas dans des dérivés visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCVM.





## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?

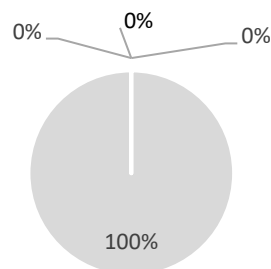
Oui :

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

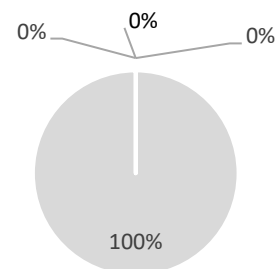
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, dont obligations souveraines \*



- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines \*



- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnementale qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

*Non applicable.*



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

*Non applicable.*



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

*L'OPCVM peut également investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » et n'ont pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales.*

*Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.*



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

*L'indicateur de référence de l'OPCVM n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par l'OPCVM.*

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

*Non applicable.*

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti à tout moment ?**

*Non applicable.*

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

*Non applicable.*


- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

*Non applicable.*



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifique au produit ?**

*De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [www.dnca-finance.com](http://www.dnca-finance.com)*

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet ?